



Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 28

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à l'Inscription Maritime, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

La convocation a été envoyée le 23 juin 2021.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Hélène TONNELLIER, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Jean-Marie PICHON, Mme Sandrine URVOIS, Mme Nathalie, COLIN, Mme Armelle BRARD, M. Tony VORMS, Mme Elodie COLIN, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLOU, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN,

Etaient absents :

M. Éric KERDRANVAT a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H,
Mme Martine LOURGOUILLOUX,

Secrétaire de séance : M. Éric BOSSER,

Délibération n° 2021-060

Approbation du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°087-17 du 28/09/2017 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 29/05/2018, et le débat complémentaire le 19/02/2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-003 du 18/02/2020 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la concertation publique, dont le bilan a été annexé à la délibération arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° DG2020-022 du 2 novembre 2020 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 23 novembre 2020 au 23 décembre 2020 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés recueillis ;

Vu les observations et propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2021 ;

Vu le dossier de PLU joint à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter des changements au projet de PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 21 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions, 2 contre), décide :

Article 1 : D'apporter les changements suivants au projet de plan local d'urbanisme arrêté :

Modification apportée au projet de PLU arrêté
Suppression de l'identification de bâtiments pouvant changer de destination situés trop près d'une exploitation agricole : les n°6, 17, 18 et 19 (version arrêtée du PLU).
Suppression de l'identification de bâtiments pouvant changer de destination ayant déjà les caractéristiques d'une habitation : les n°3 et 6 (version arrêtée du PLU).
Ajout d'une règle au sein des zones A et N : la surface maximale autorisée des annexes est de 30 m ² .
Mise à jour du rapport de « zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Audierne » annexé au PLU.
Ajout de précisions quant aux projets d'interconnexions engagés actuellement pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.
Ajout des marges de recul vis-à-vis des routes départementales sur les documents graphiques. Il est rappelé au sein du règlement écrit que les accès vers les routes départementales sont limités au profit des voies communales.
Correction d'une erreur : la RD765 n'est pas classée Route à Grande Circulation (RGC) sur la commune d'Audierne. Elle est classée RGC du PR54 au PR75 entre Quimper et Douarnenez.
Ajout du tracé de la véloroute du littoral sur les documents graphiques.
Ajout des cours d'eau sur les documents graphiques.
Correction d'une erreur au sein du diagnostic : une aire partenariale existe à Plouhinec (Place Jean Guillou – 15 places).
Suppression des EBC à Ar Gannaeg (parcelles 1 et 2, section 052XD présentant des milieux ouverts).
Redélimitation du périmètre de l'EBC au Manoir de Ménez-Bras afin d'exclure la partie non boisée et la construction.
Redélimitation du périmètre de l'EBC à Suguensou afin de couvrir l'ensemble des boisements (secteur de l'anse de Suguensou et vallon à l'est de Tromao).
Suppression de l'EBC à Custrlein.
Redélimitation du périmètre de l'EBC à Trévénouén.
Redélimitation du périmètre de l'EBC à Trobay afin d'exclure la parcelle classée en zone agricole qui n'est pas boisée.
Suppression des EBC situés en zones humides (Susgensou, Kerancor, ...) afin de permettre leur ouverture.
Corrections au sein du rapport de présentation : suppression de la référence au classement 1AU.
Modification du zonage : classement de la parcelle AD147 en UB.
Ajout à la liste et au plan des SUP, l'église Saint-Joseph classée au titre des Monuments Historiques depuis le 13/03/2020.
Modification du zonage : classement des parcelles AL 351, AL 352 et AL 676 en zone UB.
Modification du périmètre de l'OAP n°10 : intégration de la parcelle AH477.
Classement de la parcelle AH477 en 2AU.
Ajout de 2 bâtiments pouvant changer de destination à Tromao.
Ajout d'1 bâtiment pouvant changer de destination au lieu-dit Le Pouley.
Modification de l'annexe « zonage d'assainissement des eaux pluviales » : ajout de la canalisation (et les regards) de la rue Renoir à la parcelle AB335 dans la zone humide rue Le Bars. Cet écoulement pose problème.
Redélimitation de la zone N au profit d'un zonage NS à Kerbuzulic afin de mieux protéger la zone humide.
Modification de la délimitation de la zone A afin d'intégrer les parcelles AN 282, 80 et 81.
Modification du zonage : classement de la parcelle ZI0034 en N.
Modification des règles relatives à la préservation des zones humides afin d'être compatibles avec les recommandations départementales.
Ajout d'un chapitre relatif aux règles applicables au sein des zones sujettes au risque de submersion marine.
Mise à jour des documents relatifs au périmètre des ENS (Espaces Naturels Sensibles).
Modification du zonage UEp afin d'y intégrer l'ensemble des infrastructures existantes.
Suppression de la zone NS sur la partie centrale entre les deux ports au profit d'un zonage NM.
Correction d'erreurs à la marge (suppression de la mention des zones 1AU car toutes les zones à urbaniser sont classées 2AU, la connexion numérique est de type filaire et hertzien, suppression du rappel de l'application des règles relatives aux zones humides en zone N, ...).

Article 2 : D'approuver le plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Article 4 : La présente délibération accompagnée du dossier règlementaire sera transmise à la Préfecture ;

Article 5 : Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Centre National de la Propriété Forestière ;

Article 6 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;

Article 7 : Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H